

RÈGLEMENT NUMÉRO 693

**POURVOYANT À LA MODIFICATION DU PLAN
D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 511 ET
AMENDEMENTS) ET DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT
(AFFECTATION DES SOLS ET RÉPARTITION DES
DENSITÉS D'OCCUPATION)**

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rédempteur tenue le 5 septembre 2000 au lieu ordinaire des séances du Conseil à laquelle sont présents :

Jean-Claude Pâquet, maire et président de la séance
Richard Pelchat, conseiller du district Saint-Denis
Charles Morisset, conseiller du district Le Faubourg
Michel Couture, conseiller du district Le Bourgeois

Tous membres du Conseil et formant le quorum requis pour les fins de la tenue de la présente séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai requis par la loi.

De plus, les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le jour où l'avis de présentation a été donné et partant déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil a adopté par résolution en date du 7 août 2000 un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et le plan d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation a été publié dans le journal Le Peuple Chaudière le 26 août 2000 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 123 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 30 août 2000 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Jacques Turcotte lors de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 30 août 2000 ;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD PELCHAT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES MORISSET
ET RÉSOLU :

QUE le présent règlement soit et est adopté, qu'il porte le numéro 693 et qu'il y soit et il y est décrété ce qui suit, savoir :

Article 1. – Le présent règlement porte le titre de règlement pourvoyant à la modification du plan d'urbanisme (règlement numéro 511 et amendements) et du plan d'accompagnement (affectation des sols et répartitions des densités d'occupation).

Article 2. – Le huitième paragraphe de l'objectif 5 du chapitre 7 (section 7.4) du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout du texte suivant : Sauf pour les terrains situés en bordure de la 19e Rue au nord-ouest du parc régional Le Grand Tronc où les services municipaux d'égout et d'aqueduc ne sont pas obligatoires.

Article 3. – Toutes les autres dispositions du règlement numéro 511 et amendements demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 4. – Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-RÉDEMPTEUR À LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2000

Copie certifiée conforme
au livre des procès-verbaux
par :

Le Greffier de la Ville
Jean Marion, avocat